

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 471

présenté par

M. Pradié, M. Reda, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Brun, M. Abad, M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Parigi, M. Cattin et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

I – À la dernière phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« , en les adaptant aux impératifs de leur vie privée, professionnelle et familiale ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Toutes les dispositions mises en œuvre s'assurent au préalable que la vie courante et quotidienne des résidents, tant sur leur lieu de domicile que sur leur lieu de travail, dudit périmètre, n'est pas entravée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous sommes particulièrement vigilants au renforcement des filtrages à l'entrée des zones exposées, le respect des libertés individuelles nécessite de préserver celles et ceux qui résident dans l'espace identifié.

Ce présent amendement vise à renforcer cette prise en compte nécessaire.